



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Direction
générale du travail

Service des relations et des
conditions de travail
SRCT

Sous-direction des conditions
de travail, de la santé et de la
sécurité au travail
CT

**Bureau des risques
chimiques, physiques et
biologiques**
CT 2

39-43, Quai André-Citroën
75902 Paris Cedex 15

Téléphone : 01 44 38 26 73
01 44 38 24 69

Télécopie : 01 44 38 26 48

Services d'informations
du public :
internet : www.travail.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les Directeurs
régionaux des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi

Mesdames et Messieurs les Chefs de pôle
Travail des Directions des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi

Paris, le **04 MARS 2015**

Affaire suivie par : Sylvie LESTERPT / Anne AUDIC

Tél : 01 44 38 25 23 / 01 44 38 27 08

Mél : sylvie.lesterpt@travail.gouv.fr / anne.audic@travail.gouv.fr

Objet : Seconde version actualisée des logigrammes élaborés afin de faciliter le classement des opérations exposant à l'amiante

Réf. : Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif à la prévention des expositions à l'amiante

PJ : 2

Dans la continuité de la démarche engagée par la direction générale du travail (DGT) afin d'accompagner la mise en œuvre du décret n° 2012-139 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante et ses arrêtés d'application, vous trouverez ci-joint une version actualisée des deux logigrammes élaborés afin de faciliter le classement des opérations exposant à l'amiante :

- sur les immeubles par nature ou par destination (1^{er} logigramme) ;
- sur les installations et équipements industriels, matériels de transport ou autres articles (2nd logigramme) .

Ils annulent et remplacent les précédents documents qui avaient été diffusés par la note n°13-901 du 2 octobre 2013 et dont vous trouverez copies ci-jointes. Les actualisations proposées apportent notamment des précisions sur la définition d'un immeuble par nature ou par destination et sur la notion de retrait pour ce qui concerne le 1^{er} logigramme et des précisions sur la notion et sur les niveaux de maintenance pour le 2nd logigramme.

Tout comme les questions-réponses et logigrammes précédemment diffusés par la DGT, ces outils ont été élaborés à partir des difficultés qui ont été signalées à la DGT dans la mise en œuvre des dispositions réglementaires et des questions des organisations professionnelles (OP), des services d'inspection du travail et des organismes certificateurs (OC) et organismes accrédités (OA).

Ces documents qui font partie intégrante de la doctrine administrative, ont vocation à sécuriser le cadre juridique de la mise en œuvre de la réglementation et à homogénéiser les interprétations et pratiques sur l'ensemble du territoire national. Ils ont ainsi pour objet notamment d'assurer l'égalité de traitement des usagers devant la loi, s'agissant du droit constitutionnel à la santé et à la sécurité des travailleurs.

Je vous remercie d'en assurer la diffusion auprès des agents de l'inspection du travail ainsi que des usagers de votre région. Ces informations seront également diffusées aux OP concernées et mises en ligne sur le site www.travailler-mieux.gouv.fr.

Le directeur général du travail



Yves STRUILLOU